



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 205  
(Privé)

## Loi concernant la ville de Carignan

---

### Présentation

Présenté par  
M. Luc Tremblay  
Député de Chambly



---

Éditeur officiel du Québec  
1985

# Projet de loi 205

(Privé)

## Loi concernant la ville de Carignan

ATTENDU que certains règlements adoptés par les conseils de la paroisse Saint-Joseph de Chambly et de la ville de Carignan n'ont pas fait l'objet de publication conformément à la loi et qu'il y a lieu de remédier à cette situation;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Les règlements adoptés par le conseil de la paroisse Saint-Joseph de Chambly avant son érection en ville et ceux adoptés par le conseil de la ville de Carignan avant le 1<sup>er</sup> novembre 1984 qui n'ont pas été publiés conformément à la loi sont réputés être en vigueur et avoir force de loi depuis la date de leur adoption ou, le cas échéant, depuis celle de leur approbation définitive dans le cas où ils ont été soumis à une ou plusieurs approbations.

**2.** Aucune irrégularité ou illégalité ne peut être soulevée à l'encontre de ces règlements du fait qu'ils n'ont pas été publiés conformément à la loi.

**3.** Le secrétaire-trésorier doit inscrire dans le livre des règlements du conseil de ville, à la suite de chaque règlement enregistré, le renvoi à la présente loi.

**4.** Les articles 1 et 2 n'affectent pas une cause pendante, une décision ou un jugement rendu au 23 février 1985.

**5.** La présente loi entre en vigueur le (*inscrire ici la date de la sanction de la présente loi*).